



Charte de l'accompagnateur

École Élémentaire de Camps-la-Source
Rue des Écoles
83170 Camps-la-Source
☎ : 04,94,80,81,60

Le règlement intérieur des élèves reste valable quel que soit le lieu où se trouvent les enfants.

La sortie scolaire est l'occasion de mettre en pratique les valeurs de respect, d'autonomie et de responsabilité enseignées à l'école. Merci de nous y aider !

① La discipline :

Selon les exigences des enseignants, la discipline doit être respectée y compris durant les trajets.

L'accompagnateur compte régulièrement les élèves. Il veille à ce que le groupe ne s'agite pas et il intervient si c'est nécessaire. Toute intervention ou problème de discipline doit être signalé à l'enseignant qui reste seul responsable légal des élèves pendant le temps scolaire.

② La sécurité :

Merci de respecter les consignes données par l'enseignant et de lui signaler toute difficulté.

L'accompagnateur reste impérativement avec le groupe d'élèves qui lui a été confié et ne s'éloigne jamais du grand groupe sans en avoir informé l'enseignant.

③ Transport :

Les enfants attendent au point de rendez-vous sans débordement.

Un accompagnateur monte en premier pour réguler la montée des élèves, un autre s'occupe de vérifier l'installation et les ceintures de sécurité tout comme le fera l'enseignant de la classe une fois tous les élèves montés.

Les élèves doivent être assis, attachés et ne pas se déplacer.

④ Dans la rue ou en sortie de proximité:

Les adultes doivent exiger des élèves calme et bonne tenue.

L'accompagnateur veille à ce que le rang soit serré et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Si le déplacement se fait en campagne, les adultes se placent côté chaussée pour encadrer et veiller aux véhicules. L'accompagnateur ne donne pas la main aux élèves si la situation ne l'exige pas.

L'accompagnateur en tête de rang (généralement l'enseignant) s'arrête régulièrement pour rassembler le groupe.

Le rang doit être complètement arrêté avant de traverser une rue ou une route. Les accompagnateurs doivent toujours protéger un passage piéton (ou une zone de traversée de la chaussée) emprunté par des élèves en se plaçant de part et d'autre afin de signaler aux automobilistes la présence du groupe.

⑤ Sur le lieu de la sortie :

L'accompagnateur aide les élèves du groupe à s'investir et à comprendre. Il se charge d'emmener les élèves aux toilettes si besoin après avoir prévenu l'enseignant(e) : les élèves ne s'y rendent pas seuls.

Dans le cas où chaque accompagnateur a un groupe distinct en charge, il doit avoir la liste des élèves concernés et veille à ce que ces derniers l'aient reconnu en tant que référent du groupe. Si un élève ne respecte pas les règles, avertir l'enseignant qui pourra s'il le faut prendre l'élève dans son groupe.

L'accompagnateur ne doit pas se séparer des élèves de son groupe sans les avoir remis à l'enseignant préalablement. L'accompagnateur accompagne le groupe classe, il ne doit donc pas s'occuper uniquement de son enfant devra qui être considéré comme un élève au même titre que les autres. Il ne sera d'ailleurs pas forcément en charge du groupe dans lequel se trouve son enfant. L'accompagnateur ne devra pas utiliser son téléphone si la situation ne l'impose pas. Il devra également avoir un comportement exemplaire et adapté devant les élèves (tenue vestimentaire, attitude, vocabulaire, pas de cigarette....).

Accompagner une sortie de classe demande responsabilité, fermeté, attention et disponibilité.

Un grand merci aux parents accompagnateurs !

Signature :